

***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
de TOUFFREVILLE SUR EU
du vendredi 28 novembre 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MERLIN, Maire.

Présents : Messieurs CLEMENT Sébastien, DAGICOUR Denis, DAGICOUR Jean-Jacques, LEBAS Fabien, MERLIN Paul et Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine, TRIZAC Myrienne

Absents : Monsieur MASSY Jérôme,

Pouvoirs : Monsieur MASSY Jérôme, donne pouvoir à Monsieur DAGICOUR Jean-Jacques
Secrétaire de séance : Monsieur DAGICOUR Jean-Jacques

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de conseil du 3 octobre 2025 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2- Décision du Maire au titre de la fongibilité des Crédits

Monsieur le Maire de la commune de Touffreville sur Eu, informe le Conseil Municipal de sa décision d'utiliser la fongibilité des crédits au chapitre 21

Conformément à la délibération n° 04 du Conseil municipal en date du 28mars 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat ; et à la délibération n° 06 du 28 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 21 pour régulariser les écritures de l'opération n°91 ;

Monsieur le Maire décide :

De procéder aux virements des crédits suivants :

Chapitre	Nature	Opération	Motif de la demande	Montant
21	2152	122	Régularisation aménagement salle des fêtes	-5 000.00
21	2188	91		+5 000.00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant : 2 362.50 €

3- LOCATION DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE SISE AU 8 RUE DE LEGLISE

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que Madame JEGOU Mathilde a exprimé le souhait de louer le local de l'ancienne école communale, pour y installer son activité professionnelle de kinésithérapeute, en attente de son installation définitive, dans notre région.

Après débat avec les membres du Conseil Municipal, ces derniers sont favorables, à l'unanimité sur le projet.

1. Un projet de travaux de réfection du local est proposé (peinture, installation d'un éclairage « Leds »)
2. Un projet de location avec un bail « dérogatoire » pour une durée de trois ans maximum sera établi entre les deux parties.
3. Le montant du loyer mensuel s'élèverait à 500 (cinq cents) euros par mois, hors charges (Électricité, Eau), révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de location du local, 8 rue de l'église, pour un loyer mensuel de 500 € (cinq cents), hors charges, à Mme JEGOU Mathilde;
- **AUTORISE LES TRAVAUX** d'aménagement du local à hauteur de 1500,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à cette transaction.

4- Emploi et rémunération d'un agent recenseur pour janvier 2026

Un nouveau recensement de la population est prévu début d'année 2026, Madame NOWACZYK Angélique, secrétaire de Mairie, employée par la commune est nommée pour le poste d'agent recenseur.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire indiquant la décision de recruter en priorité un employé communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de recruter un agent recenseur pour la période du 5 janvier au 19 février 2026 et de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 430 € net égale à la dotation forfaitaire de recensement versée par l'état à la commune pour le recensement 2026. Cette rémunération sera versée sous forme d'heures complémentaires.

5- *Travaux d'aménagement d'un Terrain de pétanque*

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil, de la demande de certains habitants de la commune, de pouvoir bénéficier d'un terrain de pétanque, en dehors de ceux implantés sur le camping municipal.

Une aire de repos, située rue de la Maladrerie est disponible, Mr. Le Maire propose d'aménager ce terrain et présente un devis pour cette réalisation de ce projet.

Considérant que la mise en place d'un nouveau terrain de pétanque serait appréciée par les utilisateurs et rendrait cet endroit plus agréémenté pour les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'approuver à l'unanimité le devis n°20250027 d'un montant de 2 628,00 € TTC de l'entreprise DECLERCQ DH de CANEHAN.

6- *Décision modificative du budget de la commune 2025*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2138	121	Autres constructions	2 800,00
21	2128	123	Réaménagement Val Paris	3 200,00
			Total	6 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	112	Réseaux de voirie	6 000,00
			Total	6 000,00

7- Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public

La commune a réalisé l'acquisition des parcelles B296 et B213 à la SNCF.

Lors d'échanges entre Monsieur le Maire et le Président de la Communauté de Communes FALAISES DU TALOU (CCFT), ce dernier s'était engagé à prendre en charge une partie des frais d'acquisition, notamment les frais notariaux... L'un de ces parcelles attenantes au « Chemin VERT », enclavait plusieurs propriétés, rendant nécessaire, cette opération. L'engagement pris avec la CCFT, verbalement, n'a pu être honoré... L'aide demandée a été refusée. Cette acquisition (6100€) a donc été supportée par notre budget communal.

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

L'acquisition des parcelles B296 et B213 permet, pour la première de désenclaver certaines habitations situées impasse de la Gare, d'en permettre leurs accès, ainsi que leurs aménagements indispensables (Électricité, Eau, Assainissement Collectif etc.), respectant ainsi les droits et la légalité des habitants y séjournant. Après de très nombreuses démarches administratives, cette injustice latente depuis un certain nombre d'années, est donc supprimée. Pour la seconde, il s'agit de sécuriser un ancien réservoir appartenant à la SNCF, acquis par obligation pour valider la dite transaction.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles B296 et B213;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

8- Les vœux du Maire 2026

Les vœux du Maire 2026, auront lieu le 9 janvier à 19h00 comme évoqué lors du précédent conseil municipal.

9- Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux réalisés et en cours :

- Le cimetière :
 - o Les travaux sont terminés et correspondent aux attentes de chacun
- L'église :
 - o La société Avisse est venu constater un problème de fissures observé, sur la partie bitumée autour de l'église, évoqué lors du précédent conseil municipal et va remédier à celui-ci.

- Suite au contrôle annuel du fonctionnement des cloches de l'église, un problème de tintement du « glas » a été constaté. La réparation a été effectuée par le technicien de la société « BODET ». Ce dernier nous a fait remarquer que le clocher n'était pas équipé de paratonnerre, sa présence n'est pas obligatoire mais fortement conseillé. Un devis de mise en œuvre a été sollicité, il s'élève à la somme de 17 000 €. Une étude de faisabilité d'installation sera proposée lors de la programmation du futur budget en 2026.
- Colis de fin d'année : la livraison est prévue la semaine prochaine, les colis seront distribués le Vendredi 19 décembre 2025.
- Les travaux en attente :
 - La réparation de la toiture des bâtiments communaux est programmée pour la semaine 51 par la société AUGER de St REMY BOSCROCOURT.
 - La fin des travaux du Val Paris est également prévue avant la fin de l'année. .
 - Les travaux d'aménagement du bâtiment de stockage et d'isolation du chalet du camping seront réalisés en début d'année.
 - L'implantation de l'abri bus sera réalisée avant la fin de l'année
 - Le remplacement des radiateurs de la salle des fêtes est réalisé.
 - Le branchement définitif en électricité du relai TDF est prévu très prochainement, il est actuellement alimenté en provisoire, mais opérationnel.

- Tour de table effectué :

Un membre du conseil évoque les problèmes de présences nombreuses de rats dans certaines propriétés de la commune.

- Mr. le Maire fera mettre un article dans l'édition quadrimestriel (TSE) afin de sensibiliser les habitants sur ce problème récurrent qui se retrouve dans toutes les communes. Un contact direct sera effectué pour les lieux ciblés, auprès des propriétaires concernés, pour que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires afin d'éviter toute prolifération de ces nuisibles...

Un second membre du conseil demande où en est le projet de mise en place d'une boîte à livres.

- Monsieur le Maire répond que le projet est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire présente au conseil son agenda des prochaines semaines.

La séance est levée à 20h30.